

Monsieur le Président accueille et remercie, Monsieur Teillet du Cabinet Gestion Locale ainsi que les conseillers communautaires de leur présence.

Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI)

Monsieur le Préfet de la Drôme a présenté le 6 octobre 2015 le projet de schéma de fusion de la Drôme et concomitamment le projet de schéma de fusion de la CCVE, CCPR, CCHB et CCPB en une seule Communauté de Communes de 67 communes regroupant 20 775 habitants.

A compter de la notification, le conseil communautaire dispose d'un délai de 2 mois (soit avant le 7/12/2015), pour se prononcer sur cette proposition de fusion. Les communes adhérentes devront aussi se prononcer dans un délai de 2 mois à compter de la notification.

A défaut de délibération dans les délais impartis, la proposition sera réputée favorable.

Les délibérations seront transmises aux membres de la CDCI qui disposera de 3 mois pour se prononcer sur le schéma.

Le Président soumet cette demande aux votes des conseillers :

Pour : 26voix Contre : 0 voix Abstention : 4 voix

Présentation de l'étude par Monsieur Teillet de Gestion Locale.

Rappel du contexte : La loi de réforme des Collectivités territoriales du 16 décembre 2010 et la loi NOTRe du 7 août 2015 ont adopté la mise en œuvre des SDCI (Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale).

Adaptation du seuil de 15 000 habitants, rassembler au moins 5 000 habitants pour les EPCI. Le schéma doit tenir compte de la cohérence du périmètre.

L'étude présentée et diffusée aux conseillers communautaires a été mise à jour au vu des éléments comptables et financiers (Compte administratif 2014, budget prévisionnel 2015...)

L'étude a été faite à compétences constantes.

L'Etude est soumise aux votes : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Dissolution du Syndicat d'Aménagement des Baronnie (SAB)

Par courrier en date du 8 octobre dernier, la Trésorerie de Nyons (comptable du SAB) a sollicité la Communauté de Communes afin de liquider d'approuver la liquidation comptable du SAB.

Le SAB a été dissout par arrêté préfectoral du 21/12/2007 qui a entériné les modalités financières et approuvées par délibérations des 4 Communautés de communes membres. Cependant le SAB n'a toujours pas été comptablement dissout, pour des raisons de difficulté d'interprétation et de passage à hélios. Aussi, avec la création du Parc Naturel Régional et la dissolution du SMBP qui a repris l'activité du SAB, il y a lieu de dissoudre le SAB avant le 31/12/2015.

Les modalités de répartition ont été validées par le bureau règlementaire de la DGFIP. Il a été convenu d'attribuer la totalité des résultats à la Communauté de Communes du Val d'Eygues, qui n'est pas contraire au principe de répartition des actif/passif et résultat au prorata de la population.

Le projet est soumis aux votes : **ADOpte A L'UNANIMITE**

Classement de l'Office de Tourisme

Monsieur le Président informe que l'Office de Tourisme de Buis les Baronnies l'OT de Buis souhaite engager une démarche de classement en Catégorie II.

Les OT font l'objet d'un nouveau classement en 3 catégories suivant plusieurs critères. La demande de classement doit être déposée par la Communauté de Communes sur proposition de l'Office, auprès du Préfet de la Drôme qui prend un arrêté de classement dans un délai de 2 mois.

ADOpte A L'UNANIMITE